

ARRÊTE MUNICIPAL

**N° ARR-25-052 : réglementant la circulation et le stationnement lors de travaux de pose de bordures et assainissement EP – Rue des forges – en Agglomération – RD 14 - Erbray**

Le Maire de la Commune d'ERBRAY,  
VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
VU le code de la route,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;  
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, complété par l'arrêté du 8 avril 2002 « signalisation temporaire », modifiée par les arrêtés du 11 février 2008, 10 avril 2009 et 6 décembre 2011,  
VU la demande en date du 2 juin 2025 de M Benoit LANE, représentant HERVE TP route d'Ancenis 44670 Juigné des Moutiers, demandant l'autorisation de réaliser des travaux sur le domaine public : travaux de pose de bordures et assainissement EP.

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des personnes et des ouvrages lors des travaux précités,

**ARRÊTE :**

**Article 1** – La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés au droit du chantier selon les besoins de l'entreprise rue des forges – RD 14 à Erbray. Ces travaux pourront débuter le 10 juin 2025 pour une durée de 21 jours.

**Article 2** – Les restrictions suivantes à la circulation pourront être appliquées :

- Limitation de la vitesse suivant l'importance de la voie et de la gêne apportée à la circulation
- Interdiction de dépasser
- Neutralisation d'un sens de circulation (si nécessaire) et mise en place d'un alternat par feux tricolores ou manuel au moyen de panneaux de signalisation adaptés
- Interdiction de stationner

Toute autre restriction devra faire l'objet d'un arrêté particulier

**Article 3** – La signalisation matérialisant les prescriptions indiquées à l'article 2 seront mises en place et déposées, par la société HERVE TP

**Article 4** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché en Mairie d'ERBRAY et au droit du chantier.

**Article 6** – La Directrice générale des services de la commune d'Erbray, Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique brigade de Châteaubriant, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ERBRAY, le 2 juin 2025

Le Maire,  
Isabelle DUFOURD BOUCHET

Publié et rendu exécutoire  
Le 22 mai 2025  
Le Maire  
Isabelle DUFOURD BOUCHET

